

## **ANNEXE 25**

# **RÈGLEMENT DE LA COUPE FEMININE SPORT EVOLUTION, CLAUDE DUPONT**

### **ARTICLE 1 : APPELATION**

Le District Côte d'Opale et sa Commission Féminine organisent la Coupe Féminine de la Côte d'Opale doté d'un objet d'art et/ou d'équipements sportifs remis à l'issue de la journée.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT**

Les engagements s'effectuent par Footclubs pour le 20 août, dernier délai. Si un engagement arrive après cette date et qu'il est retenu, les droits d'engagement seront doublés. Plus aucun engagement ne sera pris une fois que les éliminatoires de la coupe souhaitée ont débuté.

La coupe est réservée aux équipes seniors engagées en championnat de Ligue, de District ou Départemental (une par club), une équipe absente se verra imputée l'amende prévue au barème financier (Annexe 6). Le droit d'engagement est fixé au barème financier (Annexe 6).

### **ARTICLE 3 : QUALIFICATION**

La qualification des joueuses est la même que pour leur championnat respectif. La compétition est gérée par la FMI.

### **ARTICLE 4 : PARTICIPATION**

Chaque équipe peut inscrire 16 joueuses lors de chaque rencontre.

Les règles pour les remplacements sont les mêmes que pour le championnat.

### **ARTICLE 5 : DEROULEMENT**

Le déroulement est prévu au calendrier général et précisé par la Commission féminine en début de saison.

### **ARTICLE 6 : DUREE DES MATCHS**

Toutes les rencontres se dérouleront sur une durée déterminée par la Commission d'organisation en fonction du nombre d'équipes. En cas d'égalité, il sera procédé à une séance de tirs au but selon le règlement de la Coupe.

### **ARTICLE 7 : ACCUEIL**

La Commission lancera un appel, à volontaire pour l'organisation de cette manifestation par le biais de notre site. Le Comité Directeur fournira un cahier des charges.

### **ARTICLE 8 : ARBITRAGE**

La CDA désignera des arbitres, féminines de préférence.

### **ARTICLE 9 : DISCIPLINE**

Les cas de discipline seront jugés par la Commission de Discipline de la Côte d'Opale, toute réclamation, réserve, appel devront être conformes au titre 4, chapitre 1 des RG du District.

### **ARTICLE 10 : RECOMPENSES**

Les clubs qui participent à la Coupe, acceptent les contraintes liées aux récompenses offertes par d'éventuels sponsors si le cas se présente.

### **ARTICLE 10 bis FEUILLE D'ARBITRAGE**

A l'occasion de toute rencontre officielle, une FMI est établie avant le match. En cas de problème d'utilisation de la F.M.I, il sera fait usage d'une feuille papier qui sera scannée au District dans les mêmes délais que l'envoi de la FMI et au plus tard pour le lundi 12 heures pour les matchs du week-end et dans les 24 heures qui suivent la rencontre pour les matchs de semaine.

La FMI est transmise par le club recevant avant le dimanche 20H00 ou pour les matchs en semaine avant le lendemain 12H00.

Les clubs ne se conformant pas à ces dispositions sont passibles des amendes fixées au barème financier (Annexe 6), en plus de la perte de la rencontre.

### **ARTICLE 11**

Les cas non prévus au présent règlement sont étudiés par la commission compétente en application des Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue et du District.